

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 3 juin 2025 à 20h02 au centre communautaire, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Mesdames les conseillères Anolise Brault
 Jacynthe Potvin

 Et messieurs les conseillers Francis Grégoire
 Richard Hébert
 Sylvain Lafrenaye

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présente Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière - trésorière.

Monsieur le conseiller Pierre Letendre est absent.

**1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE
 DE LA SÉANCE**

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.02 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil.

2025-06-105

2.01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juin 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
 appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté :

Ordre du jour

1.0 Ouverture de la séance

1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;

1.02 Période de questions;

2.01 Administration générale

2.01 Adoption de l'ordre du jour;

2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025;

2.03 Adoption des comptes à payer;

2.04 Dépôt du bilan au 31 mai 2025;

2.05 Dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de vérification externe;

2.06 Adoption du règlement 570-2025 concernant la circulation des camions et véhicules-outils dans la municipalité de Saint-Jude;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

-
- 2.07 Architecte – Offre de service – Mandat;
 - 2.08 Modification – Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);
 - 2.09 Programme de prévention en matière de santé et sécurité – Mise en place du programme – Adoption;
 - 2.10 Fonds de roulement – Remboursement;
 - 2.11 Logiciel Élection – Offre de service – Mandat;
 - 2.12 Rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;
 - 2.13 Administration – Offre de service *GESTIM* – Mandat;
 - 3.0 Sécurité publique
 - 3.01 Formation ICARIUM – Adhésion directeur service incendie;
 - 4.0 Transport
 - 4.01 Fauchage et débroussaillage – Mandat;
 - 5.0 Hygiène du milieu
 - 5.01 Barrière Station Épuration – Achat;
 - 6.0 Santé et bien-être

Aucun point à l'ordre du jour
 - 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
 - 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de mai 2025;
 - 7.02 Demande de dérogation mineure – lot 2 709 022;
 - 7.03 Demande de PIIA – lot 6 103 904;
 - 7.04 Demande de PIIA– lot 2 709 081;
 - 7.05 Émondeur – Offre de service – Mandat;
 - 7.06 Nomination temporaire – Inspecteur en bâtiment et en environnement;
 - 7.07 Nomination temporaire – Inspecteur Régional Adjoint;
 - 8.0 Loisirs et Culture

Aucun point à l'ordre du jour
 - 9.0 Affaires diverses

Aucun point à l'ordre du jour
 - 10.0 Période de questions
 - 11.0 Rapport des élus – Information
 - 12.0 Clôture de la séance

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-06-106

2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 6 mai 2025;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
 appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 5 mai 2025 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-06-107

2.03 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mai 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

SOMMAIRE MAI	
Salaires nets	39 075.88\$
Comptes du mois déjà payés	74 115.35\$
Comptes du mois à payer	110 531.70\$
TOTAL	223 722.93\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
 appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer du mois de mai 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2.04 DÉPÔT DU BILAN AU 31 MAI 2025

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 mai 2025.

2.05 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2024 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil, le rapport financier de l'exercice 2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe suivant l'avis public donné le 26 mai dernier.

2025-06-108

2.06 RÈGLEMENT 570-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt de projet de règlement portant le numéro 2025-05-088 a régulièrement été donné par Madame la conseillère Anolise Brault lors de la séance ordinaire tenue le 6 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

ET RÉSOLU que le règlement intitulé « RÈGLEMENT 570-2025 CONCERNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE » soit adopté, tel que rédigé, ledit règlement faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-06-109

2.07 ARCHITECTE – OFFRE DE SERVICE - MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entamera des travaux au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Boulianne Charpentiers architectes a déjà produit des plans avec la résolution 2024-04-076;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ses mêmes plans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU :

D'OCTROYER le mandat à la firme Boulianne Charpentiers architectes, selon l'offre de service reçue.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 02 70120 522 « entretien & réparation du centre communautaire ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-06-110

2.08 MODIFICATION – PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Richard Hébert

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

IL EST RÉSOLU :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2025-06-111

2.09 PROGRAMME DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ – MISE EN PLACE DU PROGRAMME - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la CNESST à procéder à une intervention ayant pour but de documenter la prise en charge de la santé et la sécurité du travail ainsi que la mise en application d'un programme de prévention;

CONSIDÉRANT QUE l'activité principale de l'établissement est comprise dans la description de l'annexe 1 du Règlement sur le programme de prévention et que l'employeur est tenu de mettre en application un programme de prévention propre à son établissement conformément à l'article 58 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale à produire un programme de prévention propre à son établissement et à présenter le tout à la CNESST;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le programme de prévention mai 2025 de la municipalité préparée par madame Myriam Fournier, directrice générale soit adopté;

ET QUE madame Myriam Fournier, soit nommé(e) responsable de la mise à jour et de la révision du programme de prévention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-06-112

2.10 FOND DE ROULEMENT - REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT l’emprunt au fonds de roulement d’un montant de 42 402.34 \$ pour l’achat d’un camion utilitaire pour le service de sécurité incendie de Saint-Jude en janvier 2019;

CONSIDÉRANT l’emprunt au fonds de roulement d’un montant de 14 955.47 \$ pour l’achat d’une lame frontale réversible de 12 pieds en février 2020;

CONSIDÉRANT l’emprunt au fonds de roulement d’un montant de 29 134.00 \$ pour l’achat d’un tracteur John Deere en août 2020;

CONSIDÉRANT l’emprunt au fonds de roulement d’un montant de 51 443.88 \$ pour l’achat d’un camion pour la voirie Ford F-250 en mars 2021;

CONSIDÉRANT l’emprunt au fonds de roulement d’un montant de 29 891.20 \$ pour l’achat d’un tracteur à gazon *Grasshopper* en août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement n’a pas été remboursé en 2022, 2023, 2024 et 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU;

DE REMBOURSER le fonds de roulement d’une somme de 108 482.67 \$ représentant :

4 ^e versement	Achat d’un camion utilitaire incendie	8 480.46 \$
5 ^e versement		8 480.46 \$
3 ^e versement	Achat d’une lame à neige 2020	2 991.09 \$
4 ^e versement		2 991.09 \$
5 ^e versement		2 991.09 \$
3 ^e versement	Achat d’un tracteur John Deere	5 826,80 \$
4 ^e versement		5 826,80 \$
5 ^e versement		5 826,80 \$
2 ^e versement	Achat Camion voirie Ford F-250	10 288,78 \$
3 ^e versement		10 288,78 \$
4 ^e versement		10 288,78 \$
5 ^e versement		10 288,78 \$
2 ^e versement	Achat d’un tracteur à gazon Grasshopper	5 978,24 \$
3 ^e versement		5 978,24 \$
4 ^e versement		5 978,24 \$
5 ^e versement		5 978,24 \$

Adoptée à l’unanimité des conseillers.ères

2025-06-113

2.11 LOGICIEL ÉLECTION – OFFRE DE SERVICE - MANDAT

ATTENDU QUE la municipalité utilise actuellement le logiciel PERFAS pour la gestion des scrutins municipaux;

ATTENDU QUE ce logiciel ne sera plus supporté par l’application actuelle;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

ATTENDU QUE des solutions logicielles plus performantes et modernes sont désormais disponibles sur le marché, notamment SYGEM;

ATTENDU QUE la direction générale et présidente d'élection recommandent l'adoption du logiciel SYGEM développé par PG, en raison de sa convivialité, de ses fonctionnalités améliorées et de sa conformité aux exigences légales du Directeur général des élections du Québec (ou autre autorité compétente);

ATTENDU QUE le coût total de l'acquisition, de l'installation et de la formation liée à ce nouveau logiciel est estimé à 2581.00\$ tel que présenté dans l'offre de service datée du 26 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité autorise le changement du logiciel électoral actuellement en place pour le logiciel SYGEM;

ET

QUE le contrat d'acquisition et d'implantation du logiciel soit octroyé à PG pour un montant total de 2581.00\$ plus taxes applicables;

ET

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 02 14000 414 « admin & informatique élection ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-06-114

2.12 FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR - RAPPORT

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, madame le maire fait rapports aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2024 et du rapport du vérificateur pour la même période;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit que ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Anolise Brault

ET résolu que le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2024 soit publié dans le journal municipal « Le Rochvillois » qui est distribué gratuitement à chaque adresse de la municipalité ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-06-115

2.13 ADMINISTRATION – OFFRE DE SERVICE GESTIM - MANDAT

ATTENDU QUE l'inspectrice municipale en bâtiment et en environnement est présentement en congé de maladie;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la continuité des services en matière d'urbanisme, d'émission de permis et d'application de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas, à l'interne, des ressources suffisantes pour combler temporairement cette absence;

ATTENDU QUE la firme GESTIM a démontré son expertise dans le domaine de l'urbanisme municipal et a soumis une offre de services en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la firme GESTIM afin d'assurer, à titre temporaire, les services professionnels en urbanisme habituellement assumés par l'inspectrice municipale;

QUE le mandat confié comprenne, notamment, l'analyse et le traitement des demandes de permis et certificats, la vérification de la conformité aux règlements d'urbanisme, le suivi des plaintes, ainsi que toute autre tâche jugée nécessaire à la bonne administration de la réglementation d'urbanisme;

QUE les honoraires soient versés conformément à l'offre de services déposée par GESTIM en date du 3 juin 2025, selon les modalités prévues;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 02 61000 411 « Services professionnels ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025-06-116

3.01 FORMATION ICARIUM – ADHÉSION DIRECTEUR SERVICE INCENDIE

ATTENDU QUE le cadre du maintien de compétences de nos officiers-cadres;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'opinion selon laquelle la participation du directeur du Service de sécurité incendie est dans l'intérêt de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER monsieur Richard Hébert, directeur du Service de sécurité incendie, à participer à la formation proposée par la firme ICARIUM au montant de 200\$;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

DE FACTURER la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton, selon l'entente en vigueur, afin de partager à parts égales, les dépenses totales autorisées pour la participation de monsieur Richard Hébert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

4.0 TRANSPORT

2025-06-117

4.01 FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-05-095 d'adjuger le contrat de fauchage et débroussaillage à Entreprise MMR Turcotte inc;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier à résilier son contrat faute de ne plus être dans la liste des soumissionnaires pour une période de 5 ans suivant le Règlement de Gestion Contractuelle de la municipalité de Saint-Jude;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième plus bas soumissionnaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat de fauchage et débroussaillage au soumissionnaire conforme soit à André Paris inc au coût de 10 865.14\$ pour trois (3) levée;

QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 02 32000 521 « entretien des routes ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

5.0 HYGIÈNE DU MILIEU

2025-06-118

5.01 BARRIÈRE STATION ÉPURATION - ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite restreindre l'accès non autorisé au chemin menant à la station d'épuration située sur le lot 3 334 489 ainsi qu'au lot voisin 3 334 490;

CONSIDÉRANT QUE cet accès non contrôlé a occasionné des préoccupations concernant la sécurité, le vandalisme et la circulation non permise sur des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une barrière permettra de mieux protéger les infrastructures municipales, d'assurer la sécurité des lieux et de limiter l'accès aux personnes autorisées uniquement;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour l'acquisition et l'installation de ladite barrière est de 5000.00\$ tel que présenté dans la soumission reçue de Clôture Sécuribec en date du 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour l'installation d'un mécanisme électronique et le temps d'installation est de 3000.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Sylvain Lafrenaye

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité autorise l'installation d'une barrière d'accès au chemin menant à la station d'épuration et au lot voisin, afin d'en contrôler l'accès et d'en assurer la sécurité;

ET QUE le contrat pour la fourniture et l'installation de la barrière soit accordé à Clôture Sécuribec pour un montant de 5000.00\$ plus taxes applicables selon les modalités présentées dans la soumission du 1^{er} mai 2025 et de l'installation du mécanisme et son temps d'installation au montant approximatif de 3000.00\$;

ET QUE les frais et dépenses soit séparer en part égale avec le propriétaire du lot voisin numéro 3 334 490.

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire 02 414000 522 « entretien & réparation Usine traitement des eaux ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE MAI 2025

La directrice générale et greffière trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de mai 2025.

2025-06-119

7.02 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 2 709 022

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 709 022 a présenté la demande de dérogation mineure 2025-1041 à l'effet de;

-La superficie de plancher est de 321 mètres carrés, ce qui requiert un minimum de 17 cases de stationnement et seulement 9 cases sont prévues, ce qui constitue un écart par rapport aux exigences du règlement de zonage

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 13 mai 2025 concernant la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public de la présente séance a été donné le 15 mai 2025 informant tous les contribuables de leur droit de se faire entendre sur la présente demande lors de la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ACCEPTE la demande de dérogation mineure 2025-1041;

ASSUJETTI la dérogation mineure 2025-1041 de reconfigure les cases de stationnement situées en cours latérale, quitte à en réduire le nombre, où de les positionner autrement afin d'éviter que les véhicules aient à circuler sur le terrain voisin pour quitter le stationnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2025-06-120

7.03 DEMANDE DE PIIA LOT 6 103 904

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 103 904 a présenté une demande dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-1045 à l'effet de;

-Construire un nouveau bâtiment accessoire sur un lot assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 13 mai 2025 concernant la demande de PIIA 2025-1045;

ATTENDU QU'un avis public de la présente séance a été donné le 15 mai 2025 informant tous les contribuables de leur droit de se faire entendre sur la présente demande lors de la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Grégoire
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ACCEPTE la demande de PIIA 2025-1045;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-06-121

7.04 DEMANDE DE PIIA LOT 2 709 081

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 709 081 a présenté une demande dans le cadre du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-1048 à l'effet de;

-Demande de largeur de minimum de terrain à 20 mètres sur un lot assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 13 mai 2025 concernant la demande de PIIA 2025-1048;

ATTENDU QU'un avis public de la présente séance a été donné le 15 mai 2025 informant tous les contribuables de leur droit de se faire entendre sur la présente demande lors de la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ACCEPTE la demande de PIIA 2025-1048;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-06-122

7.05 ÉMONDEUR – OFFRE DE SERVICE

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité d'assurer l'entretien sécuritaire et préventif des arbres dans les parcs municipaux;

ATTENDU QUE certains arbres nécessitent une taille, un élagage ou un abattage en raison de leur état, de la sécurité du public ou de l'aménagement des espaces verts;

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mandater une entreprise spécialisée en émondage pour effectuer les travaux requis dans les parcs municipaux pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'entreprise Olivier de la sablonnière, spécialisée en émondage, a soumis une offre de service en date du 9 mai 2025 jugée conforme et avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité mandate l'entreprise Olivier de la sablonnière pour effectuer les travaux d'entretien et d'émondage des arbres dans les parcs municipaux pour l'année 2025 selon l'offre de service datée du 9 mai 2025;

QUE les travaux incluent, entre autres, l'élagage, l'abattage d'arbres dangereux, le déchiquetage des branches, ainsi que le nettoyage des lieux;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce mandat;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Cette dépense sera budgétée pour l'exercice financier 2025 et sera attribuée au poste budgétaire « Surplus non-affectée ».

2025-06-123

7.06 NOMINATION TEMPORAIRE – INSPECTEUR EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité mandate la firme GESTIM pour le poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Sénécal sera en remplacement de Mme Éveline Guilmain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil procède à la nomination temporaire de M. Mathieu Sénécal à titre de d'inspecteur en bâtiment et en environnement en date du 3 juin 2025;

ET QUE M. Mathieu Sénécal soit désigné à occuper, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude, les fonctions suivantes :

- Fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales;
- Personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales et en référence à la clause 5 de l'entente intermunicipale relative à la gestion des cours d'eau sur le territoire de la MRC des Maskoutains;
- Fonctionnaire désigné adjoint pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatifs à la protection des boisés;
- Secrétaire du comité de démolition;
- Secrétaire du comité de consultation d'urbanisme (CCU);

DE procéder à la nomination temporaire de M. Mathieu Sénécal conformément à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales, au poste de

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

conciliateur-arbitre chargé de régler les mésententes visées à l'article 36 de cette même loi, pour l'ensemble des propriétaires du territoire de la municipalité;

ET QUE la rémunération et les frais reliés au travail du conciliateur-arbitre sont répartis au prorata de la part des propriétaires intéressés aux travaux selon l'article 41 de la Loi sur les compétences municipales;

QUE M. Mathieu Sénécal soit autorisé à délivrer des constats d'infraction pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jude en vertu de tous règlements de la Municipalité ainsi que ceux que la Municipalité doit appliquer;

DE TRANSMETTRE à la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe la présente résolution procédant à la nomination d'une personne désignée à pouvoir émettre des constats d'infraction à l'égard de certains règlements de la Municipalité de Saint-Jude.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2025-06-124

7.07 NOMINATION TEMPORAIRE – INSPECTEUR RÉGIONAL ADJOINT

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains abroge et remplace le Règlement régional numéro 05-164 relatifs à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2024, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes, ci-après appelé Règlement;

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit que dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le Règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que ces Règlements prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines ses dispositions;

CONSIDÉRANT de ce fait qu'il y a lieu de désigner M. Mathieu Sénécal pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacynthe Potvin
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 20-560 relatif à la protection du couvert forestier de la MRC des Maskoutains sur le territoire de la municipalité

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 3 JUIN 2025

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

de Saint Jude, M. Mathieu Sénécal pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains;

DE DÉSIGNER le fonctionnaire, M. Mathieu Sénécal, responsable de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude, inspecteur adjoint responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes de la MRC des Maskoutains, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement, et consent sa nomination à ce titre.

et DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

8.0 LOISIRS ET CULTURE

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

9.0 AFFAIRES DIVERSES

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2025-06-125

12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Jacynthe Potvin

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h59.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Annick Corbeil,
Maire

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière